

Aux deux premiers
le Bureau des
domaines etatiques.

N. 467.

Messieurs,
de S. A. à Bruxelles. Depuis ma dernière le 3^e de ce mois que M. le
1665. Gouverneur vous aura communiqué, j'ai fait
départez le 23^e avec M. le Gouverneur de Gaulle toutes
ce qu'il a prétendu lui comprendre pour des réparations
nécessaires faites au Chastellau, et la quantité des
Poudres, Ormeaux et autres choses appartenant à
S. A. que il dit avoir eu ordre d'employer tant
à la démolition des ouvrages, qu'en d'autres
occasions survenues durant le temps de son commandement.
Toutes lesquelles choses ayant été ajustées de son
et d'autre le G. Sieur Commandant nous avons
en main les ordres adressés à l'officier commandant
la place, telles que vous les receurez ci-jointes
qui n'a pas fait Il sera donc à propos que vous preniez la fine
difficulté de demander communication
communiquées. Il sera donc à propos que vous preniez la fine
exemplaire de recevoir au nom de S. A. la délivrance
du Chastellau sous le mains du G. officier, après
qu'il vous aura fourni de délivrer tout ce qui
est compris dans l'inventaire ci-joint
sous de la reddition de la place, à la rigueur
de ce que vous direz par l'ordre d'ordre du devoir
être deduit, et pour cet effet sera nécessaire
que vous vous fassiez assister par le S^r François
Riomal, que S. A. a voulu gratifier de la charge
de fournir de munitions, de faire et délivrer
au G. Chastellau. L'ordre étant établi par
la garnison du Rijt Frise-Frischland, vous aurez
soin de le faire occuper et garder par tel nombre
de gens que vous jugerez nécessaire pour assurer

138

que aucun inconvenient ne y puisse arriver, de quoi mon seigneur se proposoit à Votre prudence, diligence et fidélité.
Jusques à ce que m'ayant ordonné sur les lieux, je puisse régler ^{ou la ny trop autre} les choses selon les ordres qu'il me plaira à S. A. Madame de m'en départir.

Je vous envoijs par avenir l'Avril que j'ay obtenu ici, pour le débaj de nos productions towardans le droit du Prage, pour vous en prudeloir selon sa forme et teneur, au profit de S. A. et dans l'intention de servire ^{mais} à la personne ~~de~~ dans peu de jours je prie Dieu de vous venir de toute propreté et suis yo.

Comme Mon. le Gaur ordonne à son officier de faire toutes choses sans bruit et de bonne grue, j'ay à vous recommander aussi qu'il en souvient le sacrement de nostre corps. Il m'a fait requérir ^{aujord' hui} d'avoir soin qu'il soit donné à l'ordination aud. officier du jour de sa sortie qu'il sera bon de lui faire despieler sans difficulté.

Copie.

Extrait des Registres du Cons.^{de}
d'Estat.

Par la Requête pntée au Roy en son Cons^{de} par le Sieur
Prince d'Orange, contenant qu'encor qu'il aye plu à Sa
Maj^{te} luy accorder divers delays pour représenter les Tiltres
de Son Rrage de Patty dict Balthazard sur la Riviere du
Rhône, et misme par l' Arrest du xxij^{me} Avril dernier un
de trois mois qui seroit depuis long temps expiré, neanmoins
les Tiltres de ses Domaines et terres, étant en divers lieux
Il n'auroit peu encor recouvrir ceux dud^r Rrage, Requerant
à celte fin un nouveau delay pour satisfaire à la reputation
d'icelle ordonnée par led^r Arrest, et autres precedens.
Le Roy en son conseil ayant regard à lad^r Requête à prorogé
pour six mois d'euyl le delay porté par led^r Arrest du vingt
unième Avril dernier, et sans esperance d'autre delay,
passé lequel temps sera fait droit sur led^r Rrage ainsi qu'
appartendra par raison faict au Conseil d'Estat du Roy
tenu à Paris le cinquiesme jour de Mars mil six cent
soixante cinq,

Collaonne.

Signé.

Bossuet.

Wij hadden ons vandaag
niet goed voelen en waren niet
in staat om veel te doen.
Maar nu zijn we weer goed
en kunnen weer veel doen.
We gaan morgen naar de
kathedraal en daar gaan we nog
een paar uur door. We gaan
daarna terug naar huis en
gaan dan naar bed. We gaan
morgen weer naar de kathedraal
en daar gaan we nog een paar
uur door. We gaan daarna terug
naar huis en gaan dan naar bed.

